

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4694

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron - Lyon

objet : **Mermoz-Pinel - Suppression du viaduc A 43 et aménagement de l'avenue Mermoz - Demande d'individualisation d'autorisation de programme pour l'opération n° 0806 - Conventions de financement avec l'Etat, les villes de Bron et de Lyon - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 1973, les quartiers des Essarts, des Charmilles, une grande partie de la commune de Bron ainsi que le quartier Mermoz à Lyon 8° sont traversés par l'autoroute A 43 qui génère trafic et nuisances.

Une réflexion globale depuis plusieurs années a conduit à envisager une opération d'aménagement visant à redonner un caractère urbain à cet axe majeur de l'agglomération.

Une première étape se traduira par la démolition du viaduc Mermoz-Pinel, la réduction des voies automobiles et la transformation de l'axe Mermoz traversant les quartiers en un véritable boulevard urbain.

Une deuxième étape consiste en la restructuration du quartier Mermoz nord.

L'objet du présent rapport est :

- l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour la phase travaux de l'avenue Mermoz, à l'issue de la phase projet qui vient de se terminer en novembre 2007,
- la signature des conventions de financements avec l'Etat, les villes de Bron et de Lyon et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat.

Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme

L'opération est constituée de deux parties :

- celle sous maîtrise d'ouvrage Etat, concernant le secteur de l'avenue Mermoz, entre la rue Genton et l'autoroute A 43,
- celle sous maîtrise d'ouvrage communautaire, comprenant le secteur de l'avenue Mermoz, entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Genton, d'une part, et les abords sud-est du carrefour Pinel, d'autre part.

Partie sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat

- Les études

Les études pour l'opération A 43 - viaduc Mermoz figuraient dans les opérations inscrites pour le Rhône au volet routier du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, signé le 16 mars 2000 et actualisé en août 2005.

Par délibération du conseil de Communauté du 10 octobre 2006, il a été proposé de signer une convention, pour les phases avant-projet et projet, définissant les répartitions financières entre les partenaires, selon les modalités suivantes :

Libellé	Coût de l'opération	Clé de financement	Financements conventionnels
Etat		27,5 %	262 625
Région		27,5 %	262 625
Département		22,5 %	214 875
Communauté urbaine		22,5 %	214 875
total	955 000		955 000

- Les travaux

A l'issue de la phase projet, les travaux sont évalués à 20 680 k€ TTC (valeur octobre 2007).

Le financement proposé est le suivant :

Libellé	Coût de l'opération	Clé de financement	Financements conventionnels
Etat		35,0 %	7 238 000
Région		32,5 %	6 721 000
Communauté urbaine		32,5 %	6 721 000
total	20 680 000		20 680 000

Considérant que la Communauté urbaine prend sous sa maîtrise d'ouvrage directe les travaux de déviation de réseaux d'eau potable pour un montant de 240 000 € TTC (en dépenses d'investissement) et que l'Etat prend sur ses moyens propres une partie des contrôles extérieurs pour un montant de 340 000 € TTC, les participations sont donc ramenées à :

Libellé	Coût de l'opération	Financements conventionnels
Etat		6 898 000
Région		6 721 000
Communauté urbaine		6 481 000
total	20 100 000	20 100 000

Compte tenu de l'estimation de travaux basée sur une valeur d'octobre 2007 et sachant que les travaux sont prévus en 2009, 2010 et 2011, il est proposé de provisionner les révisions de prix suivantes, pour la participation communautaire : 925 000 € TTC.

La participation (études, travaux et révisions) de la Communauté urbaine pour cette partie est donc portée à 7 620 875 € TTC :

- études :	214 875 €
- travaux :	6 481 000 €
- révisions travaux :	925 000 €

Travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire : l'avenue Mermoz, du boulevard Ambroise Paré à la rue Genton, et le parking au carrefour du boulevard Pinel et de l'avenue Mermoz

L'Etat réalise l'aménagement entre la rue Lionel Terray et la rue Genton. Lors de l'établissement du programme du concours de maîtrise d'œuvre, la Communauté urbaine a souhaité étendre l'aménagement jusqu'au boulevard Ambroise Paré, vers l'ouest, sous sa propre maîtrise d'ouvrage. L'aménagement du parking de proximité situé au quart sud-est du boulevard Pinel et de l'avenue Mermoz est également sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine. Celui-ci est nécessité par le redressement du boulevard Pinel sud, dans le cadre de la restructuration globale du giratoire en carrefour en croix traditionnel.

L'autorisation de programme pour les travaux de la rue Tixier fait l'objet d'un rapport séparé présenté en parallèle, car inscrite dans le financement de l'opération de renouvellement urbain de Mermoz nord.

L'aménagement de l'avenue Mermoz est cohérent avec celui réalisé par l'Etat : terre-plein central planté, pistes cyclables bilatérales, plantations d'alignement d'arbres.

Le montant de l'opération est estimé à :

- en investissement : 6 200 000 € TTC

. budget principal :	5 796 000 € TTC
. budget annexe de l'eau :	404 000 € TTC

- en fonctionnement : 61 400 € TTC

Les recettes prévues sont de 384 844,16 € :

. pour l'éclairage public sur la ville de Lyon :	301 344,16 € TTC
. pour l'éclairage public sur la ville de Bron :	83 500,00 € HT

La convention avec la ville de Bron est établie sur le montant HT des travaux.

En conclusion

Pour mémoire, l'autorisation de programme précédente votée par le conseil de Communauté du 13 novembre 2006 était de 814 900 € en investissement et de 30 000 € en fonctionnement.

Ainsi l'individualisation de l'autorisation globale de l'opération, pour les travaux sous maîtrise de l'Etat ainsi que ceux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, s'élève à :

- en dépenses d'investissement :	13 820 875,00 € TTC
- en recettes d'investissement :	384 844,16 €
- en dépenses de fonctionnement :	61 400,00 € TTC

Le montant de l'autorisation complémentaire est donc de :

- en dépenses d'investissement :	13 005 975,00 € TTC
- en recettes d'investissement :	384 844,16 €
- en dépenses de fonctionnement :	31 400,00 € TTC

Conventions de financements et de délégation de maîtrise d'ouvrage

Les trois conventions de financement

Les communes de Bron et Lyon confient à la Communauté urbaine les études et la réalisation de l'éclairage public, conformément à l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Les conventions confirment l'accord des Communes pour la prise en charge financière suivante :

- pour la ville de Lyon : 301 344,16 € TTC,
- pour la ville de Bron : 83 500,00 € HT.

Par convention, la Communauté urbaine participe aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat à concurrence de 6 481 000 € TTC (valeur octobre 2007), tel qu'exposé ci-dessus.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

La majorité des travaux entrepris sont situés sur une emprise foncière de l'Etat. Cependant, les ouvrages suivants, liés au projet global de réaménagement, sont de compétence communautaire :

- les contre-allées du viaduc Mermoz, de la rue Genton à la rue Lionel Terray,
- la déconnexion des rues de Solesmes et Brissy de la bretelle de sortie du périphérique Laurent Bonneval,
- les aménagements de la rue Lionel Terray,
- les déviations de réseaux communautaires d'assainissement.

La Communauté urbaine décide de déléguer à l'Etat sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux ci-dessus énumérés, par convention.

Cette convention prévoit notamment les modalités d'intervention de la Communauté urbaine au cours des phases de validation du projet et de réception des travaux, pour les ouvrages qui lui seront, à terme, remis en gestion, après déclassement de l'autoroute A 43 en route nationale, puis communautaire ; conformément à l'engagement de principe pris lors de la délibération n° 2007-4477 en date du 15 octobre 2007.

Informations sur le lancement des appels d'offres ouverts pour les marchés de travaux

Les prestations feront l'objet des cinq lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : plantations,
- lot n° 3 : éclairage public,
- lot n° 4 : signalisation lumineuse,
- lot n° 5 : fourniture de granit.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du comité de pilotage et du pôle politique des déplacements du 3 décembre 2007 et fait l'objet d'une note d'information au Bureau du 14 janvier 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme Contrat de plan opération n° 0806 pour un montant de :

- en dépenses d'investissement : 13 005 975 € TTC répartis selon l'échéancier suivant :

. budget principal 12 601 975 € dont :

2008 : 453 500 €,
 2009 : 5 254 500 €,
 2010 : 3 080 600 €,
 2011 : 3 813 375 €,

. budget annexe de l'eau : 404 000 € dont :

2009 : 150 000 €,
2011 : 254 000 €.

- en recettes d'investissement : 384 844,16 € répartis selon l'échéancier suivant :

2009 : 105 400,00 €,
2010 : 90 400,00 €,
2011 : 189 044,16 €.

- en dépenses de fonctionnement : 61 400 € TTC

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - les trois conventions de financement avec l'Etat et les villes de Bron et Lyon,
- b) - la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,